

Fribourg, le 25 mars 2020

## **Message à l'attention de la population concernant l'élimination des déchets**

Madame, Monsieur,

Suite aux recommandations de l'Office fédéral de l'environnement du 19 mars 2020, voici les dispositions à adopter pour l'élimination des déchets.

### **CONTEXTE.**

L'élimination des déchets est une prestation communale indispensable pour garantir la salubrité publique. L'élimination des déchets périssables et impropres doit être assurée.

Tant pour les travailleurs que pour la population, le système de récupération et d'élimination des déchets doit respecter les règles de la Confédération (interdiction des rassemblements de plus de 5 personnes) et les consignes de l'Office fédéral de la santé publique OFSP (distance, hygiène et personnes à risques), qui doivent être rappelées surtout aux endroits stratégiques et aux endroits non surveillés.

### **PRINCIPE: EN CAS DE STRICTE NECESSITE.**

Si votre déchetterie est ouverte, il convient de se rendre à la déchetterie uniquement en cas de stricte nécessité.

Les déchets non périssables ou propres doivent être entreposés à la maison.

L'incinération de déchets dans le jardin ou dans une cheminée demeure interdite, et ce malgré la situation actuelle.

### **RÈGLES DE GESTION DES DÉCHETS.**

Le ramassage des ordures ménagères et des déchets organiques des ménages doit être garanti. Si la commune n'est plus en mesure de collecter séparément les déchets organiques des ménages (épluchures, restes de cuisine, etc.), ces derniers doivent être éliminés via les sacs poubelles officiels.

Les déchets verts non ménagers, issus par exemple des tontes de gazon, coupes d'arbres, etc. restent stockés dans les jardins privés si la collecte par la commune est suspendue.

Si un privé sollicite directement une prestation d'une entreprise d'élimination ou de recyclage, les frais sont à sa charge.

## **RECOMMANDATIONS OFSP À LA POPULATION :**

Les masques, mouchoirs, articles hygiéniques et serviettes en papier utilisés doivent être placés dans des petits sacs en plastique immédiatement après avoir été utilisés.

Ces petits sacs doivent être fermés avec un nœud sans être compactés et jetés dans une poubelle dotée d'un couvercle, elle-même équipée d'un sac poubelle de la commune.

Les sacs poubelles doivent ensuite être fermés et jetés avec les ordures ménagères (comme à l'accoutumée).

**Les ménages dans lesquels se trouvent des personnes malades ou en quarantaine doivent renoncer au tri usuel du PET, de l'alu, du papier, etc. Ces déchets doivent être éliminés avec les ordures ménagères afin d'éviter toute transmission du virus par ce biais. Il en va de même pour les déchets organiques (épluchures, restes de cuisine, etc.), qui doivent eux aussi être jetés avec les ordures ménagères.**

*Les recommandations peuvent être adaptées en fonction de l'évolution de la situation.*

Votre discipline est un atout indispensable pour traverser cette période de pandémie, protéger votre santé et celle des autres !

En vous remerciant pour votre engagement dans cette situation particulière, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

**ORGANE CANTONAL DE CONDUITE (OCC)**